**Addendum n° 2 au dossier d’Appel d’Offres international no : BI-PACEJ- 477612-GO-RFB**

**Acquisition d’équipements de formation au profit des trente (30) Centres d’Enseignement et des Métiers (CEM)**

**Pays :** République de Burundi

**Projet***:* Projet d’Appui à l’Amélioration des Compétences et de l’Employabilité des Femmes et des Jeunes « PACEJ »

**Acheteur :** Ministère de l’Education Nationale et de la Recherche Scientifique (MENRS)

**Intitulé du Marché***:* Acquisition d’équipements de formation pour trente (30) Centres d’Enseignement et des Métiers (CEM)

**AOI n°.** BI-PACEJ- **477612**-GO-RFB

**Prêt/Crédit/don No***:* P164416 E

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Objet** | : | **Addendum n° 2 au dossier d’Appel d’Offres international no : BI-PACEJ- 477612-GO-RFB** |
| **Références** | : | * Acquisition d’équipements de formation au profit des trente (30) Centres d’Enseignement et des Métiers (CEM) * Projet d’Appui à l’Amélioration des Compétences et de l’Employabilité des Femmes et des Jeunes (PACEJ) |

Dans le cadre de l’acquisition d’équipements de formation au profit des trente (30) Centres d’Enseignement et des Métiers (CEM), dans le cadre du Dossier d’Appel d’Offres International n° BI-PACEJ-477612-GO-RFB, et suite à des demandes d’éclaircissements formulées par plusieurs soumissionnaires potentiels, le présent addendum a pour objet d’apporter les modifications suivantes au Dossier d’Appel d’Offres :

1. **Report de la date limite de remise des offres :**

* **Clause IS 22.1 :** La Date limite de dépôt des offres (IS 22.1) est prorogée au **14 juillet 2025 à 10 heures (heure locale)** au lieu du 16 juin 2025 à la même heure.
* **Clause IS.25.1 :**  La date d’ouverture des plisse tiendra le **14 juillet 2025 à 10 heures 15 minutes (heure locale)**.
* **Clause 18.1** : L’offre sera valable jusqu’au **12 novembre 2025.**
* **Clause 19.1** : La date de référence du taux de change est fixée au **24 juin 2025**
* **Clause 36.1** : La date de référence pour le taux de change (taux vendeur) est fixée au **24 juin 2025.**

1. **Formation Section VII – Page 176 du DAO :**

Toutes les formations seront maintenues sur les sites concernés, conformément aux dispositions de la Liste des services connexes et du Calendrier de réalisation figurant dans le Dossier d’Appel d’Offres (DAO).

Nous précisons à cet effet que :

* Le nombre exact de personnes à former sera de trois (03) personnes au minimum par spécialité et par centre.
* Les besoins en formation pour chaque équipement mentionné à la page 176 du DAO portent principalement sur une formation de base, axée sur l’exploitation et l’utilisation desdits équipements.

1. **Spécifications des mannequins :**

* Concernant les mannequins de base avec pied (page 99 du DAO – Article 1), la quantité totale prévue est bien de 135 unités, correspondant à cinq (05) mannequins de tailles différentes par CEM, pour un total de 27 CEM. Ainsi, chaque taille (38, 40, 42, 48, 50) sera représentée par 27 unités.
* Concernant les mannequins réglables (page 100 du DAO – Article 2), la quantité totale prévue est également de 81 unités, correspondant à trois (03) mannequins de types différents (enfant, femme, homme) par CEM, pour un total de 27 CEM. Chaque type sera donc représenté par 27 unités.

Cet addendum fait partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres et doit être pris en compte par tous les soumissionnaires dans la préparation de leurs offres.

Vous trouverez en annexe un document de support contenant toutes les réponses aux questions posées par les candidats.

Toutes les autres dispositions du DAO demeurent inchangées.

Unité de Gestion du Projet PACEJ

CPA/ SAMANDARI Béatrice, Coordonnatrice Boulevard du Japon, n°40, 1er étage.

Tél: +257 22 28 11 29

**Fait à Bujumbura, le 20 juin 2025**

**CPA/ SAMANDARI Béatrice**

**Pour le compte du Projet PACEJ**

| **Annexe : Document de support** | |
| --- | --- |
| **Question** | **Réponse de l’UGP** |
| **1 -  Questions d’ordre général (administratif, logistique, formation)** | |
| * **Etablissement des Prix :**   Nous avons bien noté que les prix devaient être établis sur la base de l’Incoterm CIP site. Cependant les équipements devant être importés, ils  devront être dédouanés.  A cet effet, pourriez-vous nous dire :   * + Si le marché est exonéré de tous droits et taxes   + Qui se chargera du dédouanement   + Où s’effectuera le dédouanement   + Si des taxes resteront à la charge du soumissionnaire | * + **Le marché n’est pas exonéré des droits et taxes à l’importation.** Les droits et taxes douanières applicables devront être pris en compte dans votre offre.   + **Le dédouanement sera assuré par le fournisseur.** Le fournisseur est responsable de toutes les démarches nécessaires au dédouanement des équipements.   + **Le dédouanement s’effectuera au poste douanier d’entrée choisi par le fournisseur, en fonction du mode de transport.**   + **Les droits et taxes restent à la charge du soumissionnaire.** Ils doivent être intégrés dans le prix global de l’offre conformément à l’Incoterm CIP site. |
| * **Attestation des fabricants :**   + Dans l’IS 17.2 vous mentionnez que «  L'Autorisation du fabricant est requise pour les articles spécifiés à l'Annexe 1 du présent dossier d'appel d'offres, qui détailles la liste des autorisations de fabricants exigées. »   **Par contre nous n’avons pas trouvé l’annexe 1 mentionnée**.   En conséquence pour l’attestation du fabricant exigée pour le LOT 2,  peut-on se baser sur la **section VII du DAO page 176** qui liste, pour les équipements qui le nécessitent,  les services connexes et le calendrier de réalisation ? | L'**Annexe 1** relative aux articles pour lesquels une **autorisation du fabricant** est exigée figure à la **page 384** du Dossier d’Appel d’Offres. Conformément aux dispositions de l’**IS 17.2 (a)** de la **Section II – Données particulières de l’appel d’offres**, il est stipulé que :  « L'autorisation du fabricant est requise pour les articles spécifiés à l'Annexe 1 du présent dossier d'appel d'offres, qui détaille la liste des autorisations de fabricants exigées. »  Il convient de souligner que les **autorisations du fabricant ne concernent que les articles du Lot 1**. Elles ne sont donc **pas requises pour les articles des autres lots**. |
| * **Délai de livraison sur site du LOT 2**   **Le délai demandé de 90 à 120 jours** n’est pas compatible d’une part, avec la quantité des équipements à approvisionner et livrer et, la quantité des sites à équiper pour les raisons suivantes :     * + Aucune des quantités demandées n’est disponible sur stock, du moins pour tout ce qui concerne les **équipements listés en page 176 du DAO.**   Ils doivent donc être fabriqués à la commande et en fonction de la date de mise en vigueur du marché,  les **délais de mise à disposition sortie usine** desdits équipements sont généralement de l’ordre **d’un délai  minimum de DOUZE (12) voire de  QUATORZE /SEIZE (14/16) SEMAINES  pour les bancs didactiques.**     * + **Vous mentionnez 21 CEM .**   Nous les avons identifiés sur la carte du Burundi et avons vu qu’ils étaient répartis sur l’ensemble du territoire et sur **14 régions**.  Vu le nombre et la diversité des équipements demandés, des **livraisons partielles ne pourront être envisageables.**  Le temps de regroupement des divers équipements au point de départ, leur mise en conteneurs, leur acheminement jusqu’au port de destination (par exemple Dar es Salam) nécessitera **au moins HUIT (8) semaines** en fonction du lieu de chargement (Europe ou Asie) et des formalités afférentes    A cette estimation de HUIT (8 semaines (restant à confirmer par notre transitaire)   il faudrait ajouter le **rechargement sur camions jusqu’à BUJUMBURA** et les formalités de douane et de dédouanement.  Vu que les chargements ne sont pas homogènes il sera nécessaire **de louer un entrepôt  à BUJUMBURA** pour effectuer le dégroupage, l’attribution des équipements à chacun des 21 sites et leur acheminement sur lesdits centres.  **Sans être capables d’estimer le temps qu’il faudra,**par expérience et en fonction de l’état des camions, de leur disponibilité,  de l’état des routes et de la saison, on peut cependant envisager **que cela prendra au minimum encore de l’ordre de DIX (10) semaines depuis Dar es Salam.**  Dans l’hypothèse la plus optimiste (et sous réserve d’une étude approfondie de toute la logistique) à compter des 14 semaines de mise à disposition des équipements**, les livraisons ne pourraient être achevées en moins de HUIT (8) MOIS soit le double de la demande du DAO.**    A ce délai il faudra aussi ajouter :   * + - * le temps de déchargement sur site,       * Le déballage, la  répartition des équipements  et des outillages dans les salles,       * Les branchements et la mise en service des équipements le nécessitant en section VII | Conformément aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, le délai contractuel pour la livraison, l’installation et la mise en service des équipements du Lot 2 est maintenu à un maximum de **120** jours calendaires à compter de la date de mise en vigueur du marché. Ce délai tient compte des impératifs du projet ainsi que du calendrier global de mise en œuvre, et s’applique à l’ensemble des soumissionnaires.  **Les modalités précises de livraison seront discutées lors de la négociation contractuelle.** |
| * **Disponibilité des CEM et autres prérequis**   + Afin de nous permettre de mener une analyse précise nous aurions besoin de savoir qu’est-ce qu’il en est des CEM.  1. S’agit-il de constructions récentes et achevées, de réhabilitations ou s’agit-il simplement d’équiper de nouvelles filières ou d’améliorer des filières existantes? 2. Est-ce que tous les centres sont facilement accessibles par la route ? 3. Les équipements peuvent-ils être facilement manipulés et installés dans les salles, quel que soit leur encombrement ? 4. Certains centres nécessitent-ils des moyens de manutention particuliers, comme des grues, ou la mise en place peut-elle être faite au moyen d’un transpalette ? 5. Est-ce que tous les prérequis en terme de **puissances électriques** (réseau triphasé) sont prévus et opérationnels en fonction des machines devant être installées ? 6. Est-ce que tous les centres bénéficient d’un accès au réseau téléphonique (fixe ou mobile -WhatsApp) d’une liaison Internet permettant une communication avec le SAV en cas de panne ou de maintenance ? | Réponse Q 1 : Les filières concernées sont existantes ; il s’agit de les améliorer. Les bâtiments correspondants font actuellement l’objet d’un programme de réhabilitation ou d’extension par la création de nouveaux ateliers.  **En cas de livraison anticipée des équipements, l’UGP prendra les dispositions nécessaires pour assurer leur stockage et, le cas échéant, leur mise en essai dans un entrepôt provisoire sécurisé.**  Réponse Q 2 : Oui, tous les centres sont accessibles, certains par des routes goudronnées, d’autres par des routes en terre battue.  Réponse Q3 : Oui, les équipements peuvent être manipulés et installés dans les salles, quel que soit leur encombrement.  Réponse Q4 : Non, aucun centre ne nécessite de moyens de manutention particuliers  Réponse Q5 : Oui, tous les prérequis en matière de puissance électrique (notamment le réseau triphasé) sont pris en compte dans l’étude technique et architecturale en cours pour la réhabilitation et l’extension des centres.  Réponse Q6 : Tous les centres seront couverts par le réseau mobile. |
| **Quelques points techniques à titre d’exemple** | |
| **Page 217**  **SOUS LOT N°01: Équipement de formation en soudure**  **Item n°03 : Centrale d’aspiration des fumées et Cabine de soudage mobile**  Ces équipements demandent plus de précisions quant à leur installation.  **Pouvez-vous nous transmettre le plan du bâtiment "soudure" car l'implantation du système d'évacuation des gaz de fumée peut faire varier sensiblement le montant financier global de l'installation ?** | Les bâtiments destinés à accueillir les ateliers de soudure font actuellement l’objet d’un programme de réhabilitation ou d’extension.  Nous pouvons d’ores et déjà vous confirmer que les espaces prévus pour les ateliers de soudure respecteront les standards habituels en matière de hauteur sous plafond, ventilation et accessibilité technique.  Concernant la centrale d’aspiration, il s’agit bien d’un système prévu pour 6 postes. Chaque poste (cabine) aura une largeur de 1,5 mètre, soit une largeur totale de 9 mètres pour l’ensemble. La longueur totale des gaines d’aspiration ne dépassera pas 12 mètres linéaires.  **L’aspirateur (la tourelle d’aspiration) doit être monté à l’extérieur de l’atelier.** |
| **Page 230** /**SOUS LOT N°02: Équipement de formation en Plomberie**  **Item n°01 : Equipement de formation en photovoltaïque**  Le même questionnement se pose à propos du bâtiment, car il nous paraît important de pouvoir situer le positionnement du capteur solaire très probablement installé en terrasse et ceci afin de nous permettre de mieux appréhender les accessoires de pose et de liaison. | Les bancs doivent être montés sur des châssis métallique mobiles sur quartes roues.  Les capteurs solaires peuvent être installés sur les toitures des ateliers. |
| **Page 287**  **Lot 2 : Acquisition d’Équipement de formation en soudure, plomberie, menuiserie, électricité et maçonnerie pour vingt et un (21) CEM**  **SOUS LOT N°03: Équipement de formation en menuiserie**  **Item n° 08 : TRONÇONNEUSE A BANC POUR PANNEAUX STRATIFIES VERTICALE**  L'implantation d'une scie verticale à panneaux est très sensible par rapport aux performances finales de la machine  En effet, seule une parfaite planéité du sol conditionne une découpe des plaques à angle droit : pouvez-vous nous confirmer que le sol qui recevra la machine sera parfaitement de niveau ?  Ceci est un point très important pour le résultat souhaité et attendu | Nous vous confirmons que la planéité du sol sera rigoureusement assurée afin de garantir le bon fonctionnement de la scie verticale à panneaux et de répondre aux exigences de performance attendues.  Ce point sera pris en compte dans les travaux d’aménagement des ateliers, afin de permettre une installation conforme et optimale de l’équipement. |
| **Page 305**  **Lot 2 : Acquisition d’Équipement de formation en soudure, plomberie, menuiserie, électricité et maçonnerie pour vingt et un (21) CEM**  **SOUS LOT N°04: Équipement de formation en électricité**  **Item n° 03 : Electricité bâtiment ; Photovoltaïque et domotique**  **Article 2 - Banc didactique photovoltaïque**  Avec logiquement un panneau photovoltaïque orientable, sur châssis terrasse : le même questionnement se pose à propos du bâtiment, car il nous paraît important de pouvoir positionner le capteur solaire situé bien entendu en terrasse nos permettant de définir les accessoires de liaison indispensable à un usage rationnel du banc didactique. | Les bancs **didactiques photovoltaïque** doivent être montés sur des châssis métallique mobiles sur quartes roues.  Les capteurs solaires peuvent être installés sur les toitures des ateliers. |